

LA PEINE DE MORT

Si la curiosité vous a conduits parfois, lecteurs, sur le passage d'un condamné à mort qui va subir le dernier supplice, n'avez-vous pas été pris de pitié et de commisération à l'aspect de ce malheureux, pâle, défait, qui s'avance sur une charrette, sous l'escorte d'un piquet de gendarmes et au milieu d'une foule immense, vers le théâtre de son exécution ? L'avez-vous vu gravir en chancelant les sinistres degrés de l'échafaud, appuyé sur un prêtre qui lui parle (navrante ironie !) d'un Dieu de paix et de miséricorde, à l'heure où la miséricorde n'est plus pour lui qu'un vain mot ? Alors, oubliant l'énormité de son crime, le cri de grâce n'effleura-t-il pas vos lèvres : et si le bourreau que vous estimatez le rebut de la société, vous eût demandé avant d'abaisser le fatal couperet, votre consentement unanime, ce consentement ne lui aurait-il pas fait défaut ? Certes, le doute n'est pas permis.

Il y a plusieurs mois, quelques députés de la gauche déposèrent à l'Assemblée nationale, une proposition tendant à l'abolition de la peine de mort. Le sort qui lui est réservé ne nous surprendra pas, et nous sommes convaincu que la chambre réactionnaire de Versailles ne la prendra point en considération ; — quoiqu'il en soit, nous avons aplaudi à la démarche des honnables représentants, car, comme eux, nous souhaitons, de voir disparaître cet affreux préjugé qui montre à la société des garanties de salut, dans l'application de la peine capitale contre quelques membres pervers.

C'est Robespierre faut-il le dire ? qui, le premier éleva la voix en faveur de l'abolition de cette loi barbare, dans la séance de l'assemblée constituante du 30 mai 1791. « Tuer un homme, s'écriait-il dans un discours qui restera célèbre dans les fastes de l'éloquence. Tuer un homme ! mais y songeait-on ? C'était tuer son retour possible à la vertu, c'était tuer l'expiation, chose infâme, c'était tuer le repentir ! »

Etrange inconséquence du jugement humain ! Le roudoutable constituant qui développait à la tribune nationale, avec une puissante logique ces théories si élevées, devait quelques instants plus tard, envoyer à l'échafaud des milliers de victimes innocentes. Le même homme devait signer la mort de ces Girondins si nobles et si fermes dans leur foi républicaine, du rigide Danton, de ce brave Camille Desmoulin son ami d'enfance !.....

Quelles furent donc les causes du changement subit qui s'opéra dans l'esprit de l'indomptable tribun, et l'amenerent à penser que la peine de mort pouvait être salutaire ? L'impartiale histoire a déjà résolu cette question. Nous ne devons nous occuper que des arguments dignes de succès que Robespierre soutint vainement en faveur de l'abolition de la peine de mort ; et, si ses actes postérieurs furent en contradiction flagrante avec ses premières doctrines, il faut en accuser notre pauvre espèce humaine qui donne trop souvent des exemples de défaillances et de revirements. Quel temps, en effet, fut plus fertile que le nôtre en défaillances ? Robespierre a cru, lui aussi, que la peine de mort était efficace pour préserver la société des atteintes de ses membres gangrenés ; la réaction thermidorienne lui a donné hélas ! un terrible démenti.

Dans la même séance du 30 mai 1791, Duport unit ses efforts à ceux de Robespierre pour faire accueillir favorablement la proposition qu'ils soumettaient à l'Assemblée, mais l'énergie déployée par les deux députés ne put triompher de l'opiniâtre résistance de la Chambre, et la peine capitale fut conservée dans le nouveau code pénal.

En décrétant la peine de mort contre quiconque tuerait volontairement son semblable, le législateur avait nécessairement pour but d'empêcher le retour de ces crimes atroces qui remplissent de terreur les nations civilisées. Il pensait que ces spectacles d'expiations solennelles offerts à l'avide curiosité de la foule, que ces terribles appareils du châtiment jettéraient l'effroi dans